

Puis-je introduire un recours en urgence devant le tribunal contre une décision du CPAS ?

Mise à jour : Mercredi 10 avril 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui à certaines **conditions**.

Comme les demandes d'aide du CPAS sont souvent urgentes, la **procédure au tribunal travail** est souvent plus **rapide** par rapport aux autres matières.

Selon l'arrondissement judiciaire, la procédure dure **généralement entre 2 et 6 mois**, si vous faites le nécessaire pour que la procédure ne prenne pas de retard.

Mais si vous vous trouvez dans une **urgence particulière**, vous pouvez introduire une **demande en référé** devant le président du tribunal du travail.

Le président du tribunal prend une décision provisoire, vu l'urgence.

Vous devez **justifier l'urgence particulière**.

Par exemple, s'il y a un risque sérieux d'une atteinte grave, imminente et difficilement réparable à votre santé.

En référé vous pouvez obtenir une décision en **quelques jours**, voire en **quelques heures** en cas d'extrême urgence.

L'appréciation de l'urgence particulière **varie d'un arrondissement judiciaire à l'autre**

Certains arrondissements sont très sévères et rejettent la plupart des demandes en référé, car la procédure normale est déjà assez rapide.

Il vaut mieux ne pas abuser de cette procédure en référé.

Vous devez prendre un **avocat** pour cette procédure.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 584 alinéa 2 du Code judiciaire.](#)

[Circulaire générale du 18 mars 2024 sur la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.](#)

Les documents types

[Brochure : Guide du recours contre la décision du CPAS - éditée par le SPP Intégration sociale - édition 2019.](#)